

## APPENDICE C.

DÉTAILS DU SYSTÈME DE PRIVÉS A LA TERRE SÈCHE  
(tirés des Règlements pour la surveillance et la régie des Prisons  
dans les Provinces inférieures de la Présidence du Bengal,  
1864.)

*Conservation.—Latrines et Urinaux.*

Comme une malpropreté peut facilement être évitée dans une Prison, son existence indique une administration inefficace. Pour que l'administration conservatrice réussisse, il ne suffit pas de donner un ordre, il faut qu'il y ait un plan parfaitement organisé, avec des règles pour la conduite de chaque individu, et il faut non-seulement que le devoir de chacun lui soit assigné séparément, mais dans le cas de négligence que la responsabilité retombe sur celui qui est coupable de négligence ou qui n'a pas bien surveillé. Il n'est pas seulement nécessaire de donner un ordre, mais il faut veiller habituellement à ce qu'il soit exécuté correctement ; et aussi longtemps qu'il y aura la moindre senteur qui offense l'odorat, l'officier qui a charge de la Prison peut être persuadé que le système n'est suivi qu'imparfaitement, et il ne devrait accepter aucune excuse.

*Les canaux de toute description, pour égout, à l'intérieur d'une prison ou dans ses dépendances, sont absolument défendus.*

Le système conservateur à la terre sèche sera adopté dans toutes les Prisons au lieu et place d'aucun autre système nécessitant la vidange de matières liquides.

L'application de pas moins de deux livres de terre sèche et criblée sur la matière fécale, ou l'urine, récemment éjectée par une personne, empêche la décomposition, supprime entièrement la fermentation et l'émanation de gaz malsains et désagréables, et permet que les excréments soient gardés dans un état portatif et non nuisible.

Les conditions essentielles pour le succès du système conservateur à la terre sèche, sont :

A. Application immédiate de la terre aux excréments.—A moins que cela ne soit fait, la fermentation et le développement de substances nuisibles en résultent rapidement. L'application subséquente d'une grande quantité de terre mitige seulement une incommodité qu'il faut prévenir entièrement. L'urine devrait être vidée dans de grands vaisseaux remplis légèrement de terre sèche.

B. L'usage de la terre sèche et criblée.—Si l'on se sert de terre humide, l'on ne doit pas s'attendre au succès, et si l'on emploie de la terre non criblée, il en faudra une bien plus grande quantité, ce qui causerait un surcroît de travail pour fournir de la terre fraîche